

Réunion du 2 mai 2011

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient présents : Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Laurent FURST, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Frédéric BIERRY, Monsieur Philippe BIES, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Gaston DANN, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLI, Monsieur Francis GRIGNON, Monsieur David HECKEL, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Marie-Paule LEHMANN, Docteur Yves LE TALLEC, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, secrétaires

Procuration(s) :

Excusé(s) : Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Robert HERRMANN, Monsieur Serge OEHLER

Absent(s) :

Rapporteur : Monsieur Bernard FISCHER

N° CP/2011/345 - Administration générale - 5
Garanties d'emprunts - Organismes divers

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- accorde la garantie du Département à l'Association "Les Amis de la Maison Saint-François", pour un emprunt "Phare" de 1 000 000 € contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer des travaux de mise aux normes de sécurité à la maison de retraite Saint-François à MARIENTHAL.

Cet emprunt sera réalisé dans les conditions suivantes :

- . durée totale du prêt : 80 trimestres
- . taux d'intérêt fixe : 3,46 %
- . différé d'amortissement : aucun
- . échéances : trimestrielles
- . amortissement : constant.

Au titre de la contre-garantie, l'Association "Les Amis de la Maison Saint-François" devra s'engager par convention à inscrire une hypothèque de premier rang sur les biens cadastrés au Livre foncier de HAGUENAU, section DN n° 18 et n° 34/18, section DO n° 72/3, section DW n° 19/13 et section EA n° 35 et n° 36. Ces clauses de contre-garantie ne peuvent être opposables à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie.

- accorde la garantie du Département à la Maison de retraite du Sacré Cœur pour un emprunt complémentaire de 1 000 000 € contracté auprès de la Caisse d'Epargne d'Alsace et destiné à financer la modernisation, la mise en sécurité et la mise aux normes de la maison de retraite à DAUENDORF.

Cet emprunt sera réalisé dans les conditions suivantes :

- . durée : 30 ans
- . taux d'intérêt fixe : 5,03 %
- . échéances : trimestrielles
- . amortissement : constant en capital.

Au titre de la contre-garantie, la Congrégation des Servantes du Cœur de Jésus devra se porter caution solidaire par convention. A ce titre, elle devra s'engager à rembourser au Département, dans un délai de deux ans, les sommes qu'il serait amené à avancer en cas de mise en cause de sa garantie.

- accorde la garantie du Département à la SEM "Le Foyer de la Basse Bruche", à hauteur de 50 % avec la commune de GRENDELBRUCH, pour quatre emprunts d'un montant maximum de 478 000 €, comprenant deux prêts locatifs à usage social (PLUS et PLUS foncier) de 191 975 € et 48 000 €, et deux prêts locatifs aidés d'intégration (PLA-I et PLA-I foncier) de 191 065 € et 47 760 €, contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destinés à financer la réhabilitation du presbytère situé 1, rue de l'Eglise à GRENDELBRUCH en six logements locatifs sociaux.

Ces emprunts ont été réalisés dans les conditions suivantes :

* PLUS de 191 975 €

- . durée de la période d'amortissement : 40 ans
- . taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A + 0,60 %
- . taux annuel de progressivité : 0 %
- . révisabilité des taux : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %
- . différé d'amortissement : aucun
- . échéances : annuelles

* PLUS foncier de 48 000 €

- . durée de la période d'amortissement : 49 ans
- . taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A + 0,60 %
- . taux annuel de progressivité : 0 %
- . révisabilité des taux : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %
- . différé d'amortissement : aucun
- . échéances : annuelles

* PLA-I de 191 065 €

- . durée de la période d'amortissement : 40 ans
- . taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A - 0,20 %
- . taux annuel de progressivité : 0 %
- . révisabilité des taux : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %
- . différé d'amortissement : aucun
- . échéances : annuelles

* PLA-I foncier de 47 760 €

- . durée de la période d'amortissement : 49 ans
- . taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A - 0,20 %
- . taux annuel de progressivité : 0 %

- . révisabilité des taux : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %
- . différé d'amortissement : aucun
- . échéances : annuelles.

Au titre de la contre-garantie, la SEM "Le Foyer de la Basse Bruche" devra s'engager par convention à inscrire une prénotation d'hypothèque et une restriction au droit de disposer de premier rang sur les biens cadastrés au Livre foncier de GRENDELBRUCH, section 1 n° 43. Ces clauses de contre-garantie ne peuvent être opposables à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie.

- accorde la garantie du Département à l'Association d'aide aux personnes âgées (ASAPA) pour un emprunt de 300 000 € contracté auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Alsace et destiné à financer l'achat de l'équipement pour l'extension de la Maison de retraite "Les Coquelicots" à DIEMERINGEN.

Cet emprunt a été réalisé dans les conditions suivantes :

- * période de différé d'amortissement :
 - . modalité : intérêts payés périodiquement
 - . taux d'intérêt annuel : identique à la période d'amortissement
 - . périodicité intérêts intercalaires : mensuelle
 - . durée prévisionnelle : jusqu'au 31 décembre 2010

- * période d'amortissement :
 - . durée : 120 mois
 - . mode d'amortissement du capital : constant
 - . périodicité des échéances : mensuelle
 - . taux d'intérêt annuel : 3,41 %
 - . taux effectif global : 3,42 %.

Au titre de la contre-garantie, l'ASAPA devra s'engager par convention à inscrire chaque année au budget, en dépenses obligatoires, un montant suffisant pour assurer, en priorité, le remboursement des échéances de l'emprunt garanti.

- accorde la garantie du Département à l'Association départementale de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (ADAPEI) du Bas-Rhin pour un emprunt de 1 300 000 € contracté auprès du Crédit Mutuel et destiné à financer les travaux de réfection de l'Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) "Les Ateliers du Haut-Koenigsbourg" situé route de Bergheim à SELESTAT.

Cet emprunt a été réalisé dans les conditions suivantes :

- . durée : 20 ans
- . taux fixe : 5,30 %
- . échéances : mensuelles
- . mode d'amortissement : mensualités dégressives constantes en capital.

Au titre de la contre-garantie, l'ADAPEI du Bas-Rhin devra s'engager par convention à inscrire une hypothèque sur ses biens cadastrés au Livre foncier de SELESTAT, section 24 n° 173/5, n° 174/5, n° 180/5 et n° 182/6, et au Livre foncier de BENFELD, section 1 n° 111/35.

- accorde à la Fondation de la Maison du Diaconat la mainlevée des restrictions au droit de disposer au profit du Département découlant des interdictions d'aliéner et d'hypothéquer inscrites au Livre foncier d'INGWILLER sur 257 m² de la parcelle section 10 n° 65(a), constituant une partie du 2ème étage de la Maison des Sœurs située 38, rue du Pasteur Herrmann à INGWILLER.

Cette partie de l'étage sera donnée en bail emphytéotique au profit de l'Association participant à l'accompagnement, à l'éducation et à l'intégration des personnes en situation de handicap d'Ingwiller et environs (APAEIIE).

En tout état de cause, les présentes garanties sont limitées au taux d'intérêt maximum prévu par délibération du Conseil Général n° L 4 du 14 décembre 2004 (taux de l'usure en vigueur à la date de mise en jeu éventuelle de la garantie, diminué d'un point).

Il est précisé que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats.

Au cas où les organismes susvisés, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitteraient pas des sommes dues par eux aux échéances ou des intérêts moratoires qu'ils auraient encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en leurs lieux et places dans la limite des garanties définies ci-dessus, sur simple demande de l'organisme prêteur adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement préalable des ressources dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable avec l'organisme défaillant de sa situation.

Quoi qu'il en soit, les garanties du Département ne seront effectives qu'à la date de signature des contrats de prêt par le président du Conseil Général.

Le Département s'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour couvrir les charges des emprunts.

La commission permanente approuve par ailleurs les conventions relatives au fonctionnement de la garantie et l'avenant à la convention, joints au rapport, et autorise son président à signer ces cinq conventions, cet avenant, tous les documents et contrats de prêt établis en ces affaires ainsi que tout avenant intervenant par la suite et portant exclusivement sur une diminution des taux d'intérêt.

Elle autorise en outre son président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
Le Directeur des services de l'assemblée



Jean-Jacques STAHL

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20110502-56465-DE-1-1_0
Acte certifié exécutoire au : 13/05/11